

*Tarif des douanes*

au maintien de cinq numéros tarifaires temporaires visant les tissus de laine servant aux vêtements pour hommes.

Grâce au projet de loi C-71, le gouvernement finira de donner suite aux recommandations de la Phase I du rapport de la commission du tarif intitulé *Les numéros tarifaires applicables aux marchandises fabriquées ou non fabriquées au Canada*. L'incidence de ces modifications est fort variée. Trois exemples par la Commission du tarif découlent de l'accord conclu par le Canada et les États-Unis dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round. En décembre dernier, le Parlement a approuvé l'annulation de l'exigence voulant que les marchandises importées doivent être d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou non au Canada pour pouvoir être admises aux taux spécifiés et ce, dans le cas de 19 numéros tarifaires. Le projet de loi C-71 renferme des dispositions semblables touchant d'autres articles visés par la Phase I du rapport de la Commission.

Plusieurs modifications donnent suite aux instances reçues du secteur privé. La plupart d'entre elles abaissent les droits de douane frappant divers articles non fabriqués au Canada. Certaines rétablissent le niveau de protection tarifaire qui avait disparu à la suite de décisions d'appel concernant la classification des marchandises. L'incidence de ces modifications est fort variée. Trois exemples divers devraient donner une idée des avantages que présentent les mesures proposées à cet égard.

Premièrement, les bétailières, c'est-à-dire les remorques pour transporter le bétail, en aluminium à porte battante centrale seront importées en franchise, ce qui permettra aux producteurs de bétail et aux entreprises de camionnage de réduire leurs frais de transport routier.

Deuxièmement, tous les travailleurs qui utilisent des casques et visières de soudeur, ainsi que des visières industrielles, seront assurés que le coût de cet équipement de protection importante demeurera le moins élevé possible grâce à l'importation en franchise de tous ces articles de sécurité.

Troisièmement, tous ceux qui souhaitent que leurs enfants qui jouent au football soient mieux protégés, eh bien, ils se réjouiront du fait que les casques, masques faciaux et épaulières des joueurs de football seront désormais importés en franchise.

Afin de rationaliser l'administration du tarif par le ministère du Revenu national, surtout dans le cas des voyageurs, les touristes canadiens—et cela est très important—pourront maintenant importer en franchise de droits et des taxes jusqu'à \$100 de marchandises autant de fois qu'ils le souhaiteront pendant l'année, à condition d'avoir été absents du Canada pendant au moins 48 heures. Actuellement, les Canadiens n'y ont droit qu'une seule fois par trimestre. Il s'agit là d'une porte entrouverte sur un semblant de libre-échange rationnel et raisonnable.

Dans un autre domaine, le sous-ministre du Revenu national pourra maintenant imposer ou supprimer des taux tarifaires saisonniers sur certains produits horticoles dont la production débute ou cesse au Canada momentanément. Ainsi, non seulement les producteurs agricoles canadiens disposeront-ils de la

protection voulue au moment nécessaire, mais encore les consommateurs seront-ils en mesure d'acheter des produits importés au plus faible coût possible lorsqu'ils ne seront plus disponibles de sources de production canadienne, ce qui est encore tout à fait raisonnable.

Monsieur le Président, il est évident que le projet de loi C-71 renferme un certain nombre des mesures tarifaires qui revêtent une grande importance pour certains secteurs de l'économie canadienne, en général, et dans quelques cas, pour certains individus en particulier.

Ce projet de loi C-71 s'inscrit également dans le cadre des engagements internationaux du Canada et donne suite à plusieurs obligations précises que nous avons contractées à l'échelle internationale.

Ce bref aperçu des dispositions du projet de loi devrait renseigner suffisamment les députés de cette noble Chambre sur les raisons pour lesquelles le projet de loi C-71 doit être étudié et approuvé rapidement par tous les députés de la Chambre des communes qui sont conscients du bien-être de tous nos concitoyens et des consommateurs canadiens. Nous sommes prêts à répondre à toutes les questions qui seraient pertinentes.

• (1530)

*[Traduction]*

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Monsieur le Président, au début, nous ne prévoyions pas un débat prolongé sur le projet de loi C-71 et nous pensions que la plupart des questions pourraient être soulevées au comité législatif. Toutefois, ayant pris connaissance des renseignements divulgués en fin de semaine dans un article du *Citizen*, dans lequel on révélait le projet de supprimer 1,152 emplois au service des Douanes, nous tenons à examiner de très près ce projet de loi et d'autres semblables présentés par le gouvernement. Les compressions des effectifs qu'on se propose d'effectuer au service des Douanes sont injustifiées. Nous sommes d'accord avec le syndicat selon lequel il en résultera une augmentation des quantités de drogues et de matériel pornographique illicites qui entrent dans le pays. Nous nous demandons sérieusement si le service des Douanes pourra s'acquitter convenablement de son mandat si l'on opère une telle compression de ses effectifs. Le nombre des années-personnes prévues pour le service d'accise, le service des douanes et l'administration s'élève à quelque 10,148. La suppression de 1,152 emplois serait catastrophique. Je me demande si les effectifs ainsi réduits de ce ministère pourront s'acquitter de leur important mandat. Je m'interroge également sur la logique du gouvernement.

En vertu du nouveau système proposé par ce ministère, les colis seraient envoyés aux importateurs auxquels on se fierait pour payer les droits douaniers en souffrance. Il ne faut pas une grande logique pour en déduire que passablement de gens oublieront tout simplement de payer la douane. Le gouvernement mettra-t-il sur pied un nouveau système de perception de cette taxe, ou plutôt des droits douaniers? Cette proposition ne tient pas debout. J'oserais dire qu'un douanier perçoit beaucoup plus que son salaire en droits, ce qui veut dire des recettes pour le gouvernement fédéral. Réduire le nombre de douaniers c'est réduire les services et permettre à des quantités plus considérables de stupéfiants et de pornographie d'entrer au Canada sans avoir été dépistées. En outre, cela signifierait des services réduits offerts à la population que ce soit à la douane frontalière ou dans les villes. Cette initiative causera certes des